

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 mars 2017**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-sept et le 14 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 7 mars, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence, Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11 puis 10 à partir du point 9
Nombre de suffrages exprimés :	12 puis 11

**Présents :** Jean-Marie BERNARD (absent à compter du point 9), Marie-Josée CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX,

**Absents:** Séverine BERSAC, Cécilia JOUVE

**Absent excusé :** Henri SERRES a donné pouvoir à Jacqueline PUGET

**Secrétaire de séance :** Christine ROUX

Mme le Maire informe qu'Alain Chaix a envoyé par lettre reçue en mairie le 14 mars sa démission. Le nombre de conseillers en exercice est donc pour cette séance de 14. La commune du Dévoluy étant en scrutin de liste, le conseiller démissionnaire est remplacé par le suivant sur la liste, Mme Jocelyne SERRES qui sera installée, sauf si elle fait connaître son refus d'exercer son mandat, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Elle poursuit en précisant que cette année des difficultés ont été rencontrées au sujet des stations notamment sur La Joue du Loup. La commune n'est pas indifférente aux problèmes des commerçants et socioprofessionnels. Plusieurs rencontres avec Dévoluy Ski Développement ont eu lieu. Une réunion avec DSD avec tous les socio-professionnels des deux stations aura lieu le 3/04/2017 à la Joue du Loup (salle de l'OT) à 17H.

Jean-Marie Bernard : de très mauvais retours pour cet hiver sur le fonctionnement des stations, en particulier sur la Joue du Loup. Le service n'a pas été rendu. On a besoin de clarification par rapport à la façon de gérer le domaine skiable tant au niveau de l'enneigement artificiel, des remontées mécaniques, de la billetterie et de l'accueil des skieurs. Le constat est catastrophique par rapport à la clientèle. Avant de s'engager dans le contrat station qui prévoit de faire bénéficier le gestionnaire des RM de subventions conséquentes pour moderniser le domaine skiable, il faut apporter des corrections aux dysfonctionnements constatés cet hiver. Cette saison a été difficile dans la plupart des stations en termes d'enneigement mais cela n'est pas une raison suffisante pour expliquer ces dysfonctionnements.

Le maire passe à l'examen des points prévus à l'ordre du jour.

**I. Approbation du Compte administratif Budget général**

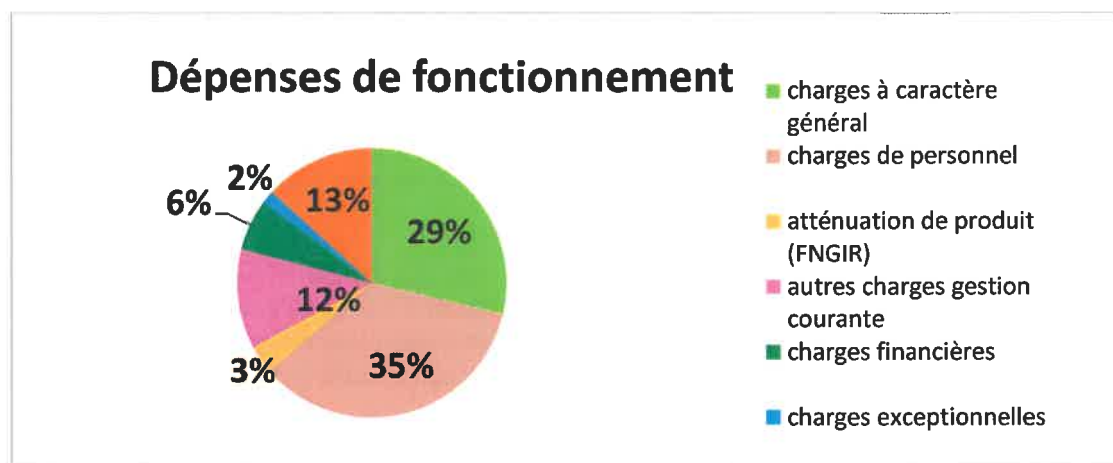
Présentation d'un document retraçant les dépenses effectuées et les recettes encaissées tout au long de l'année.

Le budget général communal se solde par un résultat de fonctionnement positif de 524 244,13 € et un résultat d'investissement également excédentaire de 2 946 252,75 €. Ces résultats s'expliquent essentiellement par les ventes du patrimoine communal effectué durant l'année. En reprenant les résultats des années antérieures et les restes à réaliser en dépenses et recettes (engagées en fin d'année 2016 devant être concrétisées en 2017), les résultats sont de 1 419 198,92 € en fonctionnement et de 570 043,53 €.

D'une façon plus précise, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 053 512 € et se subdivisent comme suit :

	BP 2016 (+DM)	CA 2016
Charges à caractère général	1 737 900 €	1 736 329,66€
Charges de personnel	2 150 000 €	2 114 690,54 €
Atténuation de produit (FNGIR)	209 000 €	207 876 €
Autres charges gestion courante	743 000 €	727 246,89 €
Charges financières	370 050 €	369 632,01 €
Charges exceptionnelles	146 000 €	97 737,02 €
Dotations provisions	800 000 €	800 000 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 155 950 €</b>	<b>6 053 511,98 €</b>

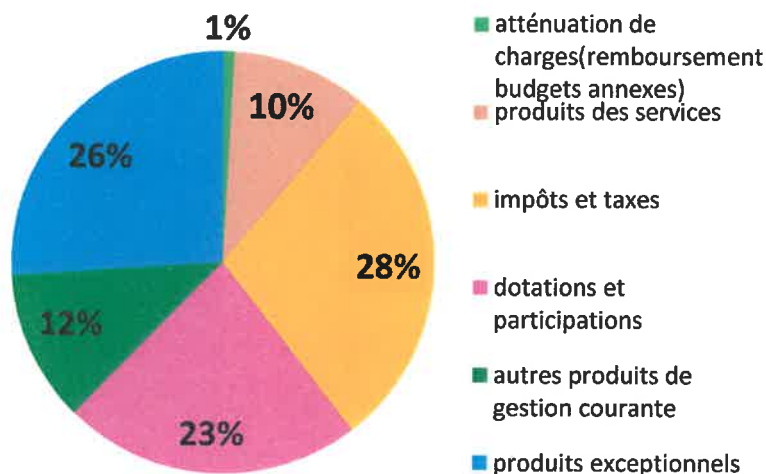
\*FNGIR : prélèvements sur la fiscalité reversé pour des fonds de péréquation entre collectivités au niveau national mis en place suite à la réforme de la Taxe professionnelle



Les recettes réelles de fonctionnement sont de 8 708 939 € qui se répartissent comme suit :

	BP 2016 (+ DM)	CA 2016
Atténuation de charges (rembst arrêt maladie)	70 000 €	69 829,76 €
Produits des services	860 000 €	896 888,54 €
Impôts et taxes	2 415 000 €	2 474 269,91 €
Dotations et participations	1 690 830 €	1 989 556,35 €
Autres produits de gestion courante	949 915 €	1 012 317,59 €
Produits exceptionnels	921 152,85 €	2 266 077,15 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 906 897,85 €</b>	<b>8 708 939,30 €</b>

## Recettes de fonctionnement



En investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 3.496.467 € pour un montant de recettes de 4.311.537 €.

Les investissements réalisés sont notamment : la réhabilitation de l'école d'Agnières, l'achat d'un tracteur pour le déneigement/élagage, des travaux sur la voirie rurale et communale (Superdévoluy notamment), le début des travaux du centre de bien-être et des aménagements de la zone d'entrée de la Joue du Loup, des travaux sur l'éclairage public. Montant total du programme d'équipement de 1 884 652 €. La commune s'est désendettée de 958 000 €.

Détails des recettes :

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	2 296 643,56 €
Subventions	1 000 996,42 €
FCTVA	181 370 €
Taxe d'aménagement	59 162,31 €
Dépôts et cautionnement	6 234,52 €
Remboursement avance lotissement	120 000 €

## 2. Approbation du compte administratif Budget annexe Eau/assainissement/STEP

Le résultat d'exploitation du budget de l'eau pour 2016 est déficitaire de 77 746 €. La section d'investissement est excédentaire de 151 499 €. L'explication principale est qu'un emprunt de 500 000 € devant permettre le financement d'un programme s'échelonnant sur 2016 et 2017, a été contracté et inscrit dans sa totalité sur 2016.

En cumulant avec les résultats des années antérieures, le CA 2016 se solde par un excédent de 787843 € avec un excédent d'exploitation total de 308 906,19 € et un excédent d'investissement de 478937,05 €.

## Section d'exploitation

### Détail des dépenses d'exploitation

	BP 2016 (+DM)	CA 2016
Charges à caractère général	771 528,12 €	572 012,68 €
Charges de personnel	150 000 €	149 518,80 €
Atténuation de produit	136 400 €	89 909 €
Autres charges de gestion courante	200 €	169,57 €
Charges financières	94 000 €	93 345,29 €
Charges exceptionnelles	37 800 €	28 253,43 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 189 928,12 €</b>	<b>933 208,77 €</b>

### Détail des recettes d'exploitation

	BP2016 (+DM)	CA 2016
Vente d'eau / Redevance assainissement	928 000 €	995 056,08€
Autres produits de gestion courante	32 000 €	17 476,91 €
Produits exceptionnels	2 000 €	1 653,85 €
<b>Total recettes gestion services</b>	<b>962 000 €</b>	<b>1 014 186,84 €</b>

## Section d'investissement

Le programme d'investissement réalisé d'un montant de 512 113,86 € a porté sur : la mise en place des compteurs d'eau sur St Disdier et la reprise des réseaux ; les travaux sur le réseau de Rioupes ; la sécurisation de la ressource en eau de Superdévoluy et La joue du loup notamment avec des travaux importants au captage de Mouchechat. A noter les frais d'études pour 33 311 € (pousuite des schémas directeur de l'eau et de l'assainissement, mission de maîtrise d'oeuvre) et le remboursement du capital de la dette pour 134 298,25 €.

En recettes : Ce programme a été financé par des subventions pour 172000€ et par l'emprunt pour 500 000 €.

### **3. Approbation du compte administratif Budget annexe lotissement Les Lapiaz**

Pas de mouvement sur ce budget cette année : aucune vente de lots n'a eu lieu. Seule opération en dépenses le remboursement d'une avance faite par le budget général.

Il se solde par les résultats suivants

	Résultats cumulés	Résultats Exercice 2016
Investissement	- 108 875,64€	- 74 244,89
Fonctionnement	+ 350 000, 49€	- 166 880,02

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : + 183 120,47 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : - 183 120, 47 €.

Aucune demande de précisions, aucune question n'étant formulée par les conseillers sur ces trois CA, le maire se retire. Le premier adjoint, Jean-Marie Bernard, fait procéder au vote. Les CA sont conformes aux comptes de gestion.

Le CA 2016 du budget général est approuvé à l'unanimité (10 voix pour (Mme Puget ayant reçu le pouvoir de M. Serres Henri étant sorti, ce pouvoir n'est pas comptabilisé).

Le CA 2016 budget annexe eau/assainissement/STEP est approuvé : 9 voix pour, 2 abstentions

Le CA 2016 budget annexe lotissement Les Lapiaz est approuvé à l'unanimité (10 voix).

#### **4. Sectorisation des réseaux d'eau potable Superdévoluy et La Joue du Loup**

Suite à la réalisation de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et à la mise en place d'un système de télégestion sur ses ouvrages de stockage et de pompage, la commune de Dévoluy souhaite aller plus loin dans la gestion de son réseau AEP par la mise en place d'une sectorisation sur les secteurs de la Joue du Loup et de Superdévoluy.

L'objectif de la sectorisation est de mieux appréhender :

- les débits des gros consommateurs afin de mettre en avant toute consommation anormalement haute ;
- les débits par secteur afin de mettre en avant les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau.

L'amélioration du rendement permettra de réaliser des économies d'eau.

Dans le cadre de ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau HYDRETTUDES.

Le bureau d'études a rendu courant 2015 la phase Avant Projet (AVP).

Les réseaux de la Joue-du-loup et de Superdévoluy sont équipés :

- de compteurs de distribution au niveau des réservoirs : raccordés à la télégestion ;
- de compteurs de facturations au niveau des branchements.

En cas de fuite sur le réseau, les services techniques ne disposent pas de compteurs intermédiaires permettant de sectoriser le réseau et de localiser le tronçon fuyard.

La solution envisagée consiste à mettre en place des compteurs de sectorisations qui seront intégrés dans le système de télégestion.

Ainsi, les services techniques pourront à tout moment connaître par secteur ou par tronçon les débits distribués.

Sur le secteur de Superdévoluy, le projet prévoit la mise en place de 16 compteurs et sur la Joue du Loup de 19 compteurs. Tous seront en télégestion.

Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 190 000 € HT.

La part de subvention dont pourrait bénéficier cette opération est de 70 %, répartie entre :

- le département 05 : 40 %
- l'Agence de l'Eau RMC : 30 %.

Ainsi, la part d'autofinancement s'élèverait à 57 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet présenté, SOLLICITE les subventions selon le plan de financement suivant : Département : 40 % soit 76 000 €, Agence de l'eau : 30 % soit 57 000 €, Autofinancement : 30 % soit 57 000 €, AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de la collectivité, maître d'ouvrage, les financements attribués par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune du Dévoluy.

#### **5. Sécurisation des réseaux d'eau potable de Superdévoluy et La Joue du Loup**

Par délibération n°D2016-122 du 17/11/2016, a été approuvée la deuxième tranche de l'opération de sécurisation de la ressource e, eau de Superdévoluy et la joue du Loup. Le projet prévoyait un coût prévisionnel de 186 000 € HT. Ce montant a été revu à la hausse et est désormais de 190 000 € HT. Le plan de financement doit être révisé.

Pour mémoire, cette deuxième phase qui doit être engagée en 2017 prévoit :

- 1) Au niveau du pompage des Cypières : la sécurisation du fonctionnement du pompage par le renouvellement de canalisations, la mise aux normes de la protection du personnel (caillebotis, passerelle), la sécurisation du réservoir de Superdévoluy, le contrôle de la protection cathodique de la canalisation d'alimentation du réservoir de Superdévoluy...
- 2) Au niveau du pompage de Mouche chat : l'extension du réseau ERDF pour la délivrance d'une puissance adaptée au fonctionnement en duo du pompage, mise en place d'une 3<sup>ème</sup> pompe et d'un équipement de désinfection de l'eau, installation d'un débitmètre...

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le dossier de sécurisation des réseaux potables de Superdévoluy et de La Joue du Loup ; **AUTORISE** le Maire à demander une aide financière à l'Agence de l'Eau et au Département des Hautes-Alpes pour le financement de ce projet et à déposer les dossiers correspondant auprès des différents financeurs ; **ADOpte** le plan de financement suivant pour un montant estimé de travaux de 190 000,00 € H.T. :

- Agence de l'Eau 50% : 95 000,00 €
- Département 30% : 57 000,00 €
- Autofinancement : 38 000,00 €

## 6. Approbation du PLU

Une présentation est diffusée rappelant les grandes étapes de la procédure lancée en février 2013 dès la création de la commune nouvelle du Dévoluy, les modifications issues des remarques des personnes publiques associées, celles issues de l'enquête publique pouvant être prise en compte car ayant reçues un avis favorable du commissaire enquêteur (voir en annexe ce document).

Le projet de PLU a été arrêté le 8 juin 2016 et soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique. A noter que l'Etat a émis un avis favorable sur le projet avec des points à modifier.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 5 novembre au 9 décembre 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois prescriptions.

Une note de synthèse annexée à la présente délibération expose les modifications apportées au projet arrêté le 8 juin 2016.

Jacqueline Puget rappelle que la réalisation de ce PLU a été difficile car il a fallu diminuer de façon très importante les surfaces constructibles : on devait passer de plus de 52 ha en additionnant les surfaces inscrites dans les documents d'urbanisme des anciennes communes, à 12 ha. On n'y est pas parvenu puisqu'au final le PLU affiche 19,4 ha. Cela a été difficile pour toutes les familles sans exception.

Jean-Marie Bernard : on a un peu dépassé l'objectif mais si le PLU est finalement approuvé sans remarques finales de la Préfecture, on aura sécurisé les ha présentés. On mettra dès que les délais légaux le permettront le PLU en révision pour permettre de corriger certaines erreurs qui sont apparues en cours d'enquête publique et des oublis que nous avons fait. On essaiera ensuite de convaincre les personnes publiques associées de répondre favorablement à certaines demandes pour lesquelles on a eu un refus cette fois.

Thomas Michel : avec cette révision combien de personnes pourront être satisfaites ?

Jacqueline Puget : il faut savoir qu'avec l'enquête publique déjà beaucoup de personnes ont reçues une réponse positive mais certaines se sont manifestées trop tard, une fois l'enquête terminée. A ce moment-là, plus rien ne pouvait être fait.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie du projet

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Dévoluy tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Un Règlement graphique
- Un règlement écrit
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les annexes

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie du Dévoluy aux jours et heures d'ouverture
- Sur le site Internet de la Commune

PRECISE que la présente délibération fera l'objet

- D'un affichage pendant un mois en mairie ;
- D'une publication sur le site Internet de la Mairie

DIT que la présente déclaration sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes

DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme.

#### **7. Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité : opposition au transfert**

La loi ALUR a prévu le transfert obligatoire du PLU aux communautés de communes au 27 mars 2017 sauf si dans les 3 mois qui précèdent cette date au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population se sont positionnés contre ce transfert. Les communes de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy s'étaient prononcées contre le transfert mais la communauté ayant fusionnée avec la Communauté de Communes du Haut Buëch, il convient de se repositionner sur ce transfert avant le 27 mars.

Considérant les spécificités du territoire du Dévoluy (enclavement, stations de ski...),

Considérant que la commune nouvelle vient d'approuver son PLU s'appliquant à l'ensemble de son territoire après 4 ans de procédure,

Il est proposé au conseil de se prononcer contre ce transfert. Jacqueline Puget : de nombreuses communes du Buëch dont Veynes, La Roche des Arnauds se sont également positionnés contre ce transfert.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

#### **8. Médiathèque : convention d'apartenariat avec la bibliothèque de Veynes**

La bibliothèque de Veynes et la médiathèque du Dévoluy travaillent d'ores et déjà en étroite collaboration, notamment pour la manifestation culturelle annuelle qui a lieu depuis plusieurs années.

Afin de renforcer le développement de la lecture publique, les bibliothèques de Veynes et du Dévoluy souhaitent mutualiser leurs documents. L'objectif est de faire bénéficier aux habitants des deux communes de services supplémentaires et complémentaires. Cette démarche de mutualisation des moyens ne retire en rien l'indépendance des 2 structures.

Concrètement, il s'agit de faire des échanges de livres entre les 2 bibliothèques, ils seront prêtés aux usagers de la structure selon les modalités de ladite structure.

Ces mises à disposition sont gratuites.

Une convention fixe les modalités de mise en œuvre. Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la convention proposée et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

Jean-Marie Bernard quitte la séance.

#### **9. Accrobranche de la Joue du Loup : convention de mise à disposition**

La convention de mise à disposition des terrains supports de l'accrobranche de la Joue du Loup est arrivée à échéance en fin d'année 2016. L'entreprise Equil'arbres a fait part de son souhait de renouvellement de cette convention.

Une nouvelle convention a été rédigée par notre conseiller juridique : la durée est de 8 ans avec un terme au 31/12/2025, le loyer proposé est de 1 400 € soit 200 € d'augmentation. Les arbres morts seront abattus et le coût) à la charge des gérants.

Thomas Michel : les gérants l'ont informé qu'ils ne signeront pas la convention car la durée est trop courte. Le problème des arbres morts : ils contestent l'analyse de l'ONF qui met en cause leur travail. Leur expert n'a pas la même analyse.

**Le Conseil Municipal, à 1 abstention et 10 voix pour, APPROUVE** la convention proposée, **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

#### **10. Assurances risques statutaires : participation à la consultation organisée par le CDG**

Le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et des établissements du département un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour les titulaires comme pour les non-titulaires à l'année en arrêt maladie, la collectivité assure le paiement des salaires et doit contracter une assurance privée qui ensuite lui rembourse salaires et charges.

Il est proposé de participer à cette consultation qui permettra peut-être d'obtenir de meilleurs tarifs. Si ce n'est pas le cas, la commune pourra ne pas signer le nouveau contrat et garder le contrat actuel.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la participation à cette consultation.

#### **11. Régularisation des écritures comptables liés au centre de bien-être**

La DGS explique que ce n'est pas une Décision Modificative comme inscrit dans l'ordre du jour mais une régularisation liée au fait que les travaux du centre de bien être sont soumis à TVA et seront gérés via un compte service au sein du BP. Pour pouvoir récupérer la TVA sur les factures payées en 2016, il a donc été nécessaire de procéder à l'annulation de tous les mandats concernés sur 2016 en émettant des titres sur l'année 2017 et de procéder à la réémission des mandats sur 2017 et ce, pour un montant total de 222 659,69 €.



#### Recettes :

- Bordereau titres n°18 : 144 416,52 €
- Bordereau titres n°19 : 78 243,17 €

#### Dépenses :

- Bordereau mandats n°42 : 144 416,52 €
- Bordereau mandats n°43 : 78 243,17 €

Ces écritures s'équilibrant en recettes et en dépenses, elles n'impactent pas le montant de l'autorisation du Maire concernant le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits budgétaires de 2016 (délibération N°2016-143 du 17/11/2016).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** toutes les écritures énoncées ci-dessus qui ont été faites sur le budget 2017, **CONSTATE** que ces écritures ne doivent pas être considérées comme des dépenses d'investissement sur l'année 2017 puisqu'elles s'équilibrent.

### **12. Contrat station de demain**

Jacqueline Puget retire ce point de l'ordre du jour. Suite aux différends évoqués en début de séance, il est prématuré d'aborder ce sujet. Il faut réfléchir sur la façon dont va être appliqué ce contrat. L'année est difficile pour tout le monde. Même si tout ne peut leur être imputé, il y a des choses à revoir avec eux avant de valider le plan d'action et de leur « attribuer » une subvention. La diminution du chiffres d'affaires est là pour tout le monde y compris la commune qui doit faire face à une baisse des redevances versées, à celle des recettes des services comme le déneigement, le parking ou celle de la taxe de séjour.

### **13. Echange de terrain avec le GAEC du Rama**

Le GAEC du Rama (Couttières/Agnières) souhaite construire un nouveau bâtiment. Lors de la réalisation du plan de masse, ils se sont aperçus que la parcelle communale contigüe fait un angle dans leur parcelle rendant impossible la règle de recul imposée par le PLU de 5 m par rapport aux limites séparatives. Ils proposent un échange de terrain selon un plan ou une acquisition de terrain (368 m<sup>2</sup> environ).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** l'échange de terrain proposé avec le GAEC du Rama, **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cet acte, **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du GAEC du Rama.

#### **Questions diverses**

- **Désignation de représentants au sein des commissions de la CCBD**

Suite à la fusion entre la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et la Communauté de Communes du Haut Buëch, de nouvelles commissions ont été créées : les conseillers communautaires du Dévoluy se sont inscrits à la commission environnement. La CCBD a ouvert ces commissions aux conseillers municipaux. Compte tenu de l'importance des transferts de compétences envisagés, il est indispensable que la commune soit représentée dans toutes les commissions.

**Le Conseil Municipal, DESIGNE** les représentants suivants :

- Commission Services aux habitants : Marie Josée Cayol
- Commission Finances : Guy Michel
- Commission Développement économique : Jacqueline PUGET
- Commission Tourisme : Armelle Damy et Jacqueline PUGET
- Commission Culture : Armelle Damy

- **Maison de santé - demandes de subventions**

Ce projet a été défini en concertation avec les professionnels de santé du territoire : les deux médecins, les infirmiers(es), l'ostéopathe, le pharmacien. La commune a fait l'acquisition d'une salle jouxtant d'autres locaux lui appartenant de manière à disposer d'une surface totale de 260 m<sup>2</sup>. Un maître d'œuvre a été désigné. Une première délibération a été prise le 2 août 2017 D2016-088 approuvant le projet et sollicitant des aides financières de la Région, de l'Europe. Depuis la Région a souhaité rencontrer la commune et les professionnels de santé et le plan de financement a été affiné. Le coût prévisionnel de cette opération est de 380 000 € HT. L'Etat, par l'intermédiaire de l'ARS, ne financera pas ce projet car la maison de santé ne sera pas labellisée « maison de santé pluridisciplinaire », ne répondant pas à tous les critères exigés par le cahier des charges (temps d'ouverture ...). Considérant l'importance de ce projet pour l'avenir du Dévoluy, il est proposé de solliciter l'aide financière de Mme la Sénatrice au titre de la réserve parlementaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet, SOLLICITE les aides financières selon le plan de financement suivants :**

○ Région	50 %	190 000 €
○ Europe (FEADER)	20 %	76 000 €
○ Réserve parlementaire	10 %	38 000 €
○ Autofinancement	20 %	76 000 €

**AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet, **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération D2016-088 du 02/08/2016.

- Marie-Josée Cayol : centre de bien-être : des personnes sont venues la voir pour avoir des informations sur ce qu'il y aura dans le centre. Problème de la suppression des cabines de soins, finalement on fait une piscine municipale.

Jacqueline Puget : on a déjà abordé cette question en conseil suite à la décision du comité de pilotage de remplacer 2 cabines par un hammam et d'aménager 3 cabines en cabines wood pour les premières années d'exploitation. Elle rappelle que cette décision a été prise sur les conseil du cabinet d'études pour éviter un déficit trop important les premières années : les cabines de soins demandent un nombre d'esthéticiennes ou masseuses équivalent donc un coût très important. Après 2 ou 3 ans de fonctionnement, des soins seront proposés ; cela permettra d'annoncer de la nouveauté au centre de bien-être. Elle rappelle également que si 3 cabines s'avèrent ensuite insuffisantes, le bâtiment peut être agrandi ; cela est prévu dès le départ par le projet architectural choisi.

Pour ce qui est présent dans le centre : un article avec le plan du centre a été diffusé dans le Dévoluy et Nous : il y aura 1 bassin animé de 170 m<sup>2</sup>, des bassins enfants, un jacuzzi extérieur et intérieur, 2 hammams, 2 saunas, 1 bassin eau + chaude, 1 bassin musical, 3 cabines wood de relaxation et un espace détente/tisanerie. Les travaux recommencent fin mars.

Camping : le président du syndicat de l'hôtellerie de plein air à qui la commune avait demandé un avis sur la possibilité de rénover et de dynamiser ce camping, a répondu oralement à Jean-Marie Bernard, que s'il était convaincu de l'utilité d'un camping dans le Dévoluy, le site n'était pas favorable et lui a conseillé de trouver un autre emplacement. Pour l'instant, il a été décidé de continuer à le gérer en interne.

- Alain Laurens : des travaux importants ont été faits à l'école d'Agnières, il s'étonne qu'on n'en ait pas parlé dans la presse et qu'aucune inauguration n'ait été faite.

Jacqueline Puget : un article va passer prochainement et on en a parlé dans la newsletter et le Dévoluy et Nous. Pour l'inauguration, après discussion avec les institutrices, elles préfèrent une journée portes ouvertes difficile à organiser en plein hiver ; elle aura lieu au printemps.

Alain Laurens : cela fait plusieurs fois qu'il signale la dangerosité de la sortie du village d'Agnières (direction St Disdier), mettre un panneau STOP au pied de la route de l'école n'est pas la solution. Il suggère une zone 30 avec un ralentisseur sur la chaussée avec une priorité à droite.

Jacqueline Puget : pas de priorité à droite car la route de l'école est une impasse.

Alain Laurens : signale encore le problème du virage devant Chez Pelissier à la Combe : toujours des camions qui se coincent malgré l'interdiction aux camions de plus de 26 t. Que fait-on ?

Jacqueline Puget : des courriers ont été fait au Département. La route est départementale. La commune va de nouveau demander qu'ils trouvent une solution rapide à ce problème ; la limitation de tonnage étant inefficace.

- Jean-Marie Prayer : veut féliciter au nom du conseil Loan Veyret qui est devenu champion de France U18 de ski cross.

Des spectateurs dans la salle demandent la parole :

- Mme Reynaud (Truziaud) : est concernée par le déclassement dans le PLU qui vient d'être approuvé, d'une parcelle constructible dans le PLU de St Etienne. Elle a eu l'information tardivement sur le nouveau PLU et a fait un recours gracieux mais Mme le Maire a répondu que la commune avait fait une erreur mais ce n'était pas possible de rectifier.

Jacqueline Puget : lui a également précisé que son cas ferait parti de la révision dont on parlait en début de séance. Regrette qu'elle ne se soit pas manifestée avant la conclusion de l'enquête publique. A noter que la révision ne pourra être engagée que près de 6 mois après l'approbation et la mise en application du PLU.

- Catherine Meylan : le centre de bien-être va ouvrir en 2018 mais il n'y aura plus de vie à la Joue du Loup. Situation dramatique, il n'y a plus un commerce qui tienne la route à la Joue du Loup. Cela fait des années que l'on prend les touristes de la Joue et qu'on les emmène à Super pour skier ; plus tenable. Faut trouver une solution de rechange pour que La Joue récupère du monde : on a perdu la clientèle locale (Buëch...) alors que la station est la plus près. Ne peut-on pas redevenir autonome ? se séparer de Maulin ?

Jacqueline Puget : la Commune fait de nombreux efforts pour redonner un souffle à La Joue. Pour DSD, il nous doit, de par le contrat de DSP, un service et il doit entreprendre les travaux inscrits dans ses conventions. Rompre une DSP est inenvisageable car le coût pour la collectivité serait très important. Il serait très difficile de trouver un nouveau gestionnaire en ce moment.

Christelle Robert : ne pas tout mettre sur le dos de DSD ; on a un problème de lits chauds, on n'arrive jamais à remplir.

Jacqueline Puget : on a un problème avec les groupes d'étudiants : elle a dû prendre un arrêté interdisant les jets d'objets depuis les balcons et interdisant d'uriner ou de vomir sur les terrasses situées en dessous. On ne peut plus accepter cette clientèle-là.

JP Pilibossian : on a un problème de dysfonctionnement des remontées mécaniques (télési non homologué, enneigement artificiel...) et pas de lits chauds ; remplir déjà les existants car les gens ne veulent plus venir pour payer autant par rapport à ce qui est proposé et le problème de l'image négative que l'on a.

JJ Van de Looij : le manque de lits chauds est là, il faut construire de nouvelles résidences. Pas uniquement un souci de domaine skiable : on revit la situation des années 2000 avant que les résidences de tourisme soient construites.

Frédéric Brunet-Debaines : il faut que l'on travaille tous ensemble : pas normal que les gens doivent chaîner 200 m avant d'arriver à la Joue du Loup et qu'ils trouvent ensuite un mur de neige devant leur porte. Il faut qu'on fasse un effort au niveau des services de la commune : par exemple le déneigement des parkings : pas normal que celui d'Odalys ait été déneigé 3 fois dans l'hiver et 3 jours après la chute de neige. De même, avec un urinoir cassé dans l'été et réparé uniquement il y a 15 jours.

Catherine Meylan : même problème au niveau du ramassage des ordures ménagères. A appelé la CCBD qui lui a répondu que les tournées étaient établies et ne pouvaient être changées !

Jacqueline Puget : prend acte des remarques pour la commune et pour les ordures la CCBD doit en être informée officiellement. Elle propose qu'on clôture cette discussion et invite les commerçants à assister à la réunion du 3/04 à la Joue du Loup avec Alexandre Maulin.

- Odile Marsaut : pas normal que la commune soit revenue sur un avantage donné par St Disdier aux bâtisseurs de la Maison du Temps Libre qui devaient avoir la gratuité à vie de cette salle. La commune aurait dû avoir la décence de les avertir ; il en reste 14. Si cette décision est confirmée, ils demandent que la plaque avec leurs noms soit retirée.

Jacqueline Puget : cette décision a été prise car certaines personnes voulant réserver pour une fête des voisins : on leur a répondu que la location était payante, sont allés demander à un des bâtisseurs de réserver pour éviter d'avoir à payer. Et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Donc la commune a décidé de faire payer tout le monde.

Plus aucun sujet n'étant soulevé, la séance est levée à 20 H 15.

